

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société RESEELEC située au 32 rue Denis Papin 62510 ARQUES afin d'effectuer une tranchée en accotement pour réaliser un raccordement électrique entre le support béton Enedis et le coffret implanté en limite de propriété à Conchil-le-Temple.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau du 22, rue du Château Blanc à Conchil-le-Temple du vendredi 12 avril 2024 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds**
- **Rétrécissement de la chaussée**

ARTICLE 3 : La société RESEELEC sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers règlementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société Reseelec, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 29 mars 2024

Le Maire,


Daniel DUBOIS